

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

\* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Date de création** 03.11.2010

- **Nom du produit:** trichlorométhane

- **Identification chimique:**

chloroforme

trichlorométhane

- **Code du produit:** 0308

- **No CAS:**

67-66-3

- **Numéro CE:**

200-663-8

- **Numéro index:**

602-006-00-4

- **Numéro d'enregistrement** 01-2119486657-20-XXXX

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels

- **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU24 Recherche et développement scientifiques

- **Catégorie du produit**

PC19 Intermédiaire

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

- **Catégorie de processus**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

- **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit: trichlorométhane**

(suite de la page 1)

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

**· Emploi de la substance / de la préparation**

Chimiques pour la recherche, le développement, la fabrication, produit chimique de laboratoire pour analyse.

**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**· Producteur/fournisseur:**

Biosolve Chimie

20 Rue Roger Husson, 57260 Dieuze, France

Tel: +33 3 878 675 80/81/82/83/84/85

Email: info@biosolvechimie.com

Biosolve B.V.

Leenderweg 78, 5555 CE Valkenswaard, the Netherlands.

Tel: +31-(0)40-2071300

Fax: +31-(0)40-2048537

Email: info@biosolve-chemicals.com

**· Service chargé des renseignements: Département de la sécurité du produit.**

**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Liste de contact des organismes désignés pour obtenir des informations relatives à l'intervention sanitaire d'urgence, conformément à l'art. 45(1) Règl. (CE) n° 1272/2008.

Voir sur <https://poisoncentres.echa.europa.eu/appointed-bodies>

Service d'assistance : <http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>.

Pour plus d'informations, voir la section 16.

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 2)



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS06 GHS08

**Mention d'avertissement Danger**

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H331 Toxique par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

### Nom du produit: trichlorométhane

P501

(suite de la page 3)  
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Réservé aux installations industrielles.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· **No CAS Désignation**

CAS: 67-66-3 trichlorométhane

· **Code(s) d'identification**

· **Numéro CE:** 200-663-8

· **Numéro index:** 602-006-00-4

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 4)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

<b>RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</b>	
· <b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Pas nécessaire.
· <b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
· <b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.
· <b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b>	Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

<b>RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage</b>	
· <b>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter de respirer la vapeur. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
· <b>Préventions des incendies et des explosions:</b>	Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
· <b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités</b>	
· <b>Stockage:</b>	
· <b>Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:</b>	Aucune exigence particulière.
· <b>Indications concernant le stockage commun:</b>	Pas nécessaire.
· <b>Autres indications sur les conditions de stockage:</b>	Tenir les emballages hermétiquement fermés.
· <b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

<b>RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle</b>	
· <b>8.1 Paramètres de contrôle</b>	
· <b>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</b>	
CAS: 67-66-3 trichlorométhane	
VLEP	Valeur momentanée: 250 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm C2, R2,(11), risque de pénétration percutanée
· <b>DNEL</b>	
67-66-3	
DNEL travailleurs, court terme Effets systémiques par inhalation 333 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL travailleurs, long terme Effets systémiques par inhalation 2,5 mg/m <sup>3</sup>	

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 5)

DNEL travailleurs, long terme Effets systémiques dermal(e) 0,94 mg/kg Poids du corps

DNEL travailleurs, long terme Effets locaux par inhalation 2,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL consommateur, long terme Effets systémiques par inhalation 0,18 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

67-66-3

PNEC Eau douce 0,146 mg/l

PNEC Séiment d'eau douce 0,45 mg/kg

PNEC Eau de mer 0,015 mg/l

PNEC Séiment marin 0,09 mg/kg

PNEC Déagement intermittent d'eau 0,133 mg/l

PNEC Sol 0,56 mg/kg

PNEC Station d'épuration des eaux usées 0,048 mg/l

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire:**

Quand l'évaluation des risques montre que le port d' appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 6)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Contact total

Matériel: Caoutchouc fluoré  
épaisseur minimum: 0,7 mm  
délai de rupture: 480 min

Contact par éclaboussures

Matériel: caoutchouc butyle  
épaisseur minimum: 0,3 mm  
délai de rupture: 62 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux/du visage**

protection faciale et lunettes de sécurité Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques

**· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

\*

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**· Indications générales**

Liquide

**· État physique**

Incolore

**· Couleur:**

Agréable

**· Odeur:**

84,9 - 201,5 ppm

**· Seuil olfactif:**

-63 °C

**· Point de fusion/point de congélation:**

62 °C

**· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

La substance n'est pas inflammable.

**· Inflammabilité**

**· Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Non classé parmi les explosifs.

**· Inférieure:**

Non classé parmi les explosifs.

**· Supérieure:**

Ne clignoter.

**· Point d'éclair**

982 °C

**· Température d'auto-inflammation**

Distillable à pression normale sans décomposition préalable.

**· Température de décomposition:**

Pas de données disponibles

**· pH**

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 7)

· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Dynamique à 20 °C:</b>	0,56 mPas
· <b>Solubilité</b>	
· <i>l'eau à 20 °C:</i>	8 g/l
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	2
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	210 hPa
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	1,48 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative</b>	1.492 at 25 °C
· <b>Densité de vapeur:</b>	4,86 kg/m <sup>3</sup> , at 20 °C

· **9.2 Autres informations**

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· <b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Masse moléculaire</b>	119 g/mol
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Point/l'intervalle de ramollissement</b>	
· <b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Pas de données disponibles

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· <b>Substances et mélanges explosifs</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

(suite page 9)

FR

## **Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 8)

<b>Molecular Formula</b>	CHCl <sub>3</sub>
--------------------------	-------------------

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	908 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	75 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 9)

*	<b>RUBRIQUE 12: Informations écologiques</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>12.1 Toxicité</b></li><li>- <b>Toxicité aquatique:</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.</li><li>- <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.</li><li>- <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.</li><li>- <b>12.4 Mobilité dans le sol</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.</li><li>- <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b></li><li>- <b>PBT:</b> Non applicable.</li><li>- <b>vPvB:</b> Non applicable.</li><li>- <b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b> Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</li><li>- <b>12.7 Autres effets néfastes</b></li><li>- <b>Autres indications écologiques:</b></li><li>- <b>Indications générales:</b> Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité. Danger pour l'eau potable dès suite d'une quantité minime dans le sous-sol.</li></ul>

*	<b>RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination</b>										
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b></li><li>- <b>Recommandation:</b> Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.</li><li>- <b>Catalogue européen des déchets</b><table border="1"><tr><td>HP4</td><td>Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires</td></tr><tr><td>HP5</td><td>Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration</td></tr><tr><td>HP6</td><td>Toxicité aiguë</td></tr><tr><td>HP7</td><td>Cancérogène</td></tr><tr><td>HP10</td><td>Toxique pour la reproduction</td></tr></table></li><li>- <b>Emballages non nettoyés:</b></li><li>- <b>Recommandation:</b> Evacuation conformément aux prescriptions légales.</li></ul>	HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration	HP6	Toxicité aiguë	HP7	Cancérogène	HP10	Toxique pour la reproduction
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires										
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration										
HP6	Toxicité aiguë										
HP7	Cancérogène										
HP10	Toxique pour la reproduction										

*	<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b></li><li>- <b>ADR, IMDG, IATA</b> UN1888</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li><li>- <b>ADR</b> UN1888 CHLOROFORME</li><li>- <b>IMDG, IATA</b> CHLOROFORM</li></ul>

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 10)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**· ADR**



**· Classe  
· Étiquette**

6.1 (T1) Matières toxiques.  
6.1

**· IMDG, IATA**



**· Class  
· Label**

6.1 Matières toxiques.  
6.1

**· 14.4 Groupe d'emballage**

**· ADR, IMDG, IATA**

III

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

**· Marine Pollutant:**

Non

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières toxiques.

**· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 60

F-A,S-A

(SGG10) Liquid halogenated hydrocarbons

A

SW2 Clear of living quarters.

**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport:**

**· ADR**

**· Quantités limitées (LQ)**

5L

**· Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:  
1000 ml

2

E

**· Catégorie de transport**

**· Code de restriction en tunnels**

(suite page 12)

FR

## **Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 11)

- **IMDG**
- **Limited quantities (LQ)**
- **Excepted quantities (EQ)**

5L  
Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

<b>RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation</b>	
* · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	· Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise · Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUÈ · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 32, 75 · Règlement (CE) N° 649/2012 Annex I Part 1 · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT la substance n'est pas comprise · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

<b>RUBRIQUE 16: Autres informations</b>	
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.	
· Service établissant la fiche technique: Product safety department	
· Contact: Austria Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) (+43) 1 406 43 43	
Belgium Centre Antipoisons (+32) 070 245 245	
Antigifcentrum 070 245 245 (+32)	
Bulgaria Национален токсикологичен информационен център Многопрофилна болница за активно лечение и спешна медицина "Н.И.Пирогов" (+359) 2 9154 233	
	(suite page 13)



Page : 13/22

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit: trichlorométhane**

(suite de la page 12)

Croatia Centar za kontrolu otrovanja (+385) 01 2348 342

Cyprus Υπουργείο Εργασίας, Πρόνοιας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων  
Τμήμα Επιθεώρησης Εργασίας 1401

Czech Republic Toxikologické informační středisko (+420) 224 919 293, +(420) 224 915 402

Denmark Giftlinjen: +45 8212 1212

Estonia Terviseameti mürgistusteabekeskuse 16662, (+372) 7943 794

Finland Myrkytystietokeskus 0800 147 111, 09 471 977

France ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Germany Giftnotruf der Charité, Berlin: 030/19240

Giftinformationszentrum-Nord der Länder Bremen, Hamburg, Niedersachsen und Schleswig-Holstein (GIZ-Nord) :0551/19 240

Informationszentrale gegen Vergiftungen Zentrum für Kinderheilkunde Universitätsklinikum Bonn: 0228/19240

Giftnotruf Erfurt Gemeinsames Giftinformationszentrum der Länder Mecklenburg-Vorpommern, Sachsen, Sachsen-Anhalt und Thüringen: 0361/730 730

Informations- und Beratungszentrum für Vergiftungsfälle Klinik für Kinder- und Jugendmedizin Universitätsklinikum des Saarlandes: 06841/19240

Giftinformationszentrum der Länder Rheinland-Pfalz und Hessen - Klinische Toxikologie - Universitätsmedizin der Johannes Gutenberg-Universität Mainz: 06131/19240

Vergiftungs-Informations-Zentrale Zentrum für Kinder- und Jugendmedizin Universitätsklinikum: 0761/19240

Giftnotruf München Toxikologische Abteilung der II. Med. Klinik und Poliklinik: 089/19240

Great Britain Members of the public seeking specific information on poisons should contact: In England and Wales: NHS 111 - dial 111 In Scotland: NHS 24 - dial 111

Greece Κέντρο Δηλητηριάσεων (+30) 2107793777

Hungary Országos Kémiai Biztonsági Intézet (OKBI) +(36)-80-201-199

(suite page 14)

FR



Page : 14/22

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit: trichlorométhane**

(suite de la page 13)

Iceland LANDSPITALI - THE NATIONAL UNIVERSITY HOSPITAL Tel. (+354) 543 1000

Ireland National Poisons Information Centre: +353 (1) 809 2166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week)  
Healthcare Professionals: +353 (1) 809 2566 (24 hour service)

Italy Istituto Superiore di Sanità (ISS) +390649906140

CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" – Roma Tel. (+39) 06.6859.3726

CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" – Foggia Tel. 800.183.459

CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" – Napoli Tel. (+39) 081.545.3333

CAV Policlinico "Umberto I" – Roma Tel. (+39) 06.4997.8000

CAV Policlinico "A. Gemelli" – Roma Tel. (+39) 06.305.4343

CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica – Firenze Tel. (+39) 055.794.7819

CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia Tel. (+39) 0382.24.444

CAV Ospedale Niguarda – Milano Tel. (+39) 02.66.1010.29

CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII – Bergamo Tel. 800.88.33.00

CAV Centro antiveneni Veneto – Verona Tel. 800.011.858

Latvia Latvijas Vides, ģeoloģijas un meteoroloģijas centrs (+371) 67032600

Lithuania Apsinuodijimų informacijos biuras +370 (5) 2362052

Luxembourg Antigifcentrum / Centre antipoisons (+352) 8002 5500

The Netherlands Nationaal Vergiftigingen Informatie +31 (0)88 755 8000

Norway Giftinformasjonen 22 59 13 00

Poland Biuro do spraw Substancji Chemicznych +48 42 2538 400

Portugal Centro de informação antivenenos 800 250 250

Romania Institutul Național de Sănătate Publică +40213183606

Slovakia Národné toxikologické informačné centrum (NTIC) (+421) 2 5477 4166

Slovenia Urad Republike Slovenije za kemikalije +38614006051

Spain Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF) (+34) 91 562 04 20

Sweden Gifinformationscentralen (+46) 10 456 6700

Switzerland Tox Info Suisse 24-h-Notfallnummer: 145 (aus dem Ausland: +41 44 251 51 51) Auskunft: +41 44 251 66 66

- Date de la version précédente: 26.12.2021

- Numéro de la version précédente: 6

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

(suite page 15)

FR



Page : 15/22

## **Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit: trichlorométhane**

(suite de la page 14)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 16)

## **Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 15)

*	<b>Annexe: Scénario d'exposition</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Désignation brève du scénario d'exposition</b></li><li>· <b>Secteur d'utilisation</b></li></ul>
	<p>SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels</p> <p>SU9 Fabrication de substances chimiques fines</p> <p>SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)</p> <p>SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)</p> <p>SU24 Recherche et développement scientifiques</p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Catégorie du produit</b></li></ul>
	<p>PC19 Intermédiaire</p> <p>PC21 Substances chimiques de laboratoire</p> <p>PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation</p> <p>PC29 Produits pharmaceutiques</p> <p>PC40 Agents d'extraction</p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Catégorie du procédé</b></li></ul>
	<p>PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.</p> <p>PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes</p> <p>PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes</p> <p>PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.</p> <p>PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées</p> <p>PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)</p> <p>PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.</p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Catégorie de rejet dans l'environnement</b></li></ul>
	<p>ERC1 Fabrication de la substance</p> <p>ERC6a Utilisation d'un intermédiaire</p> <p>ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)</p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition</b></li></ul>
	<p>Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité</p> <p>67-66-3</p> <p>1. Utilisation industrielle Réactif pour analyses)</p>
	<p><i>Secteurs d'utilisation finale</i></p> <p>SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels</p> <p>SU9 Fabrication de substances chimiques fines</p> <p>SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)</p> <p>Catégorie de produit chimique</p> <p>PC19 Intermédiaire</p>

(suite page 17)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 16)

PC21 Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/ décharge) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/ décharge) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de substances

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

**2. Utilisation professionnelle Réactif pour analyses)**

Secteurs d'utilisation finale

SU 22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique

PC21 Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de rejet dans l'environnement

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

**· Conditions d'utilisation**

**· Durée et fréquence** Fréquence d'utilisation:

**· Travailleur**

66-67-3

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme Physique (au moment de l'utilisation)

Fréquence et durée d'utilisation Liquide très volatil

Fréquence d'utilisation 8 heures / jour

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur Intérieur avec ventilation aspirante locale (LEV)

(suite page 18)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 17)

Extérieur / Intérieur Extérieur

*Conditions et mesures techniques*

Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.

*Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures.*

*Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé*  
Porter des gants adaptés (conformes à EN374), une combinaison et une protection des yeux. Porter un équipement de protection respiratoire.

- **Environnement**

67-66-3

*Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC1*

Quantité utilisée

Quantité journalière par site 829.589 kg  
(Msafe)

*Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque*

Facteur de Dilution (Rivière) 10

Facteur de Dilution (Zones 100

Côtières)

*Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement*

Nombre de jours d'émission par année 365

Facteur d'Emission ou de

Liberation: Air 0,07 %

Facteur d'Emission ou de 0,006 %

Liberation: Eau

*Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales*

Type de Station de Traitement des

Eaux Usées Station municipale de traitement des eaux usées

Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées 10.000 000412

Pourcentage retiré des eaux usées 85,6 %

Traitement des Boues Les boues d'égout ne doivent pas être répandues sur les sols naturels.

*Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination*

Méthodes d'élimination Tous les déchets liquides et solides doivent être incinérés.

67-66-3

*Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC6a*

Quantité utilisée

Quantité journalière par site 4.800 kg

(suite page 19)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 18)

(Msafe)

*Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque*

Facteur de Dilution (Rivière) 10

Facteur de Dilution (Zones 100

Côtières)

*Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement*

Nombre de jours d'émission par année 300

Facteur d'Emission ou de

Libération: Air 0,5 %

Facteur d'Emission ou de 0,7 %

Libération: Eau

*Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales*

Type de Station de Traitement des

Eaux Usées Station municipale de traitement des eaux usées

Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées 10.000 000412

Pourcentage retiré des eaux usées 85,6 %

Traitement des Boues Les boues d'égout ne doivent pas être répandues sur les sols naturels.

*Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination*

Méthodes d'élimination Tous les déchets liquides et solides doivent être incinérés.

67-66-3

*Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b*

*Quantité utilisée*

Quantité journalière par site 5 kg

(Msafe)

*Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque*

Facteur de Dilution (Rivière) 10

Facteur de Dilution (Zones 100

Côtières)

*Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement Nombre de jours d'émission par 365 année*

*Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales*

Type de Station de Traitement des aucun(e) Eaux Usées

*Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination*

Méthodes d'élimination Tous les déchets liquides et solides doivent être incinérés.

· **Paramètres physiques** Voir la section 9 de la fiche de données de sécurité

· **Etat physique** Liquide

(suite page 20)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: trichlorométhane

(suite de la page 19)

**· Concentration de la substance dans le mélange**

Matière première.

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**· Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

Conformément aux instructions d'utilisation.

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

**· Autres conditions d'utilisation**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec la peau.

Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Gants nécessaires pendant une séance de travail

Toujours porter des lunettes de protection lors d'un traitement mécanique (poncer, scier, (dé)couper, fraiser).

Utilisation intérieure.

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

**· Mesures de gestion des risques**

**· Protection du travailleur** Observer la section 7.1 et 8.1-8.2 de la fiche de données de sécurité

**· Mesures de protection organisationnelles**

N'employer que du personnel de chimique instruit.

Pendant l'utilisation, éviter le contact avec l'eau potable et / ou les aliments.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

S'assurer que le domaine de travail est bien organisé et éclairé avec suffisamment de place pour le traitement du produit écoulé.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Observer la section 4 de la fiche de données de sécurité (mesures de premiers secours)

**· Mesures techniques de protection**

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

**· Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou de gaz.

Assurer une ventilation adéquate.

Retirer toutes les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui

(suite page 21)

## **Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 20)

se accumulent en former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent se accumuler dans les zones basses.

Pour une protection individuel, voir section 8.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Vêtements de travail protecteurs

Eviter tout contact avec les yeux.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Lunettes de protection hermétiques

Quand l'évaluation des risques montre que le port d' appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

- **Mesures de protection de l'environnement**

- **Air** L'air vicié est conduit dans un épurateur de gaz.

- **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

- **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

- **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

- **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

- **Estimation de l'exposition**

- **Travailleur (cutané)**

67-66-3

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Durée d'exposition, route, effet: long terme, combiné, systémique

- **Environnement**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée selon REACH article 14(3), annexe I, sections 3 (évaluation des risques pour l'environnement) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Aucun danger n'ayant été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH annexe I section 5.0).

(suite page 22)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 18.11.2025

**Nom du produit:** trichlorométhane

(suite de la page 21)

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Veuillez consulter les documents suivants@: ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Chapter R.12: Use descriptor system; ECHA Guidance for downstream users; ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Part D: Exposure Scenario Building, Part E: Risk Characterisation and Part G: Extending the SDS; VCI/Cefic REACH Practical Guides on Exposure Assessment and Communications in the Supply Chain; CEFIC Guidance Specific Environmental Release Categories (SPERCs).

FR